

Commune de Saint Germain-du-Bois
Séance du jeudi 28 janvier 2021 à 20 h 30

Sont présents : Nadine ROBELIN, Jean-Claude VIEUX, Françoise MARIZY, Patrice CALVEZ, Aurélie SERVAN, Christiane ESTELA, Jean-Paul CAVARD, Florent CHAUX, Sylvie GAY, Catherine MARTIN, Rémi BOURGUIGNON, Pascale LAURAIN, Pascal PAGET, Catherine HUSSON, Christian BOSCH, Annick BONIN et Francis PILETTE.

Sont absents : Blandine GROS et Gaëtan MOISSON.

Sont excusés : Blandine GROS et Gaëtan MOISSON

Blandine GROS a donné pouvoir à Christiane ESTELA

Secrétaire de séance : Francis PILETTE

Madame le Maire renouvelle ses vœux aux membres du conseil municipal.

QUESTIONS A TRAITER

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020 **est approuvé**.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rappelle qu'elle est dans l'obligation de présenter les décisions prises en vertu des délégations consenties par les membres du conseil municipal. Elle rend compte des différentes décisions.

Décembre 2020

- 1) Devis validé le 8/12/2020 – SARP – 69142 RILLIEUX LA PAPE – Curage et passage de caméra réseaux route de la Balme – Montant TTC **5 751,00 €**.
- 2) Devis validé le 12/12/2020 – INFORGESTION – 71100 CHALON SUR SAONE – Fourniture et installation matériel informatique pour le local des Services Techniques (ordinateur, pack office, onduleur) – Montant TTC **1 474,80 €**.
- 3) Devis validé le 12/12/2020 – INFORGESTION – 71100 CHALON SUR SAONE – Fourniture et installation matériel informatique pour les deux postes Accueil de la Mairie (ordinateurs, 5 onduleurs) – Montant TTC **3 637,20 €**.

Janvier 2021

- 1) Assainissement – Devis validé le 08/01/2021 – Département de Saône et Loire – 2 bilans 24 h réglementaires en 2021 – Montant TTC **1 752,00 €**.

Délibération n° 1

- **Budget principal : autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :**

Mme le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Mme le Maire propose par conséquent de faire application de cet article à hauteur de **374 625,00 €**, soit un quart de **1 498 500,00 €**.

Autorisation est donnée à Mme le Maire de mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2021.

Délibération n° 2

- **Budget Assainissement : autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :**

De la même manière, Mme le Maire propose de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre du budget Assainissement, à hauteur de **45 361,58 €**, soit 25 % de **181 446,30 €**. Les dépenses d'investissements concernées sont détaillées sur le tableau en annexe.

Autorisation est donnée à Mme le Maire de mandater les dépenses d'investissement du budget Assainissement avant le vote du budget 2021.

Délibération n° 3

Maison médicale - Répartition des charges :

Mme le Maire rappelle que les occupants de la Maison Médicale doivent s'acquitter auprès de la commune, propriétaire, des charges suivantes : eau, électricité et ordures ménagères.

Elle précise pour mémoire, que les occupants de ladite maison sont :

- | | |
|---|----------------------|
| - Cabinet des infirmiers : | 53,11 m ² |
| - Dr GLORYS : | 56,76 m ² |
| - Dr CHOUFFAUT : | 56,76 m ² |
| - Dr DHIVERT : | 56,76 m ² |
| - Cabinet de kinésithérapie de M. ADVEI : | 69,82 m ² |
| - Cabinet de kinésithérapie de M. LAZAR : | 51,10 m ² |
| - Mme LIVRAGHI : | 45,75 m ² |

L'ADMR est directement abonnée auprès d'EDF. Elle paie donc son abonnement et ses consommations électriques pour l'éclairage des locaux qu'elle occupe et pour l'informatique qu'elle utilise. La facturation par la commune ne concerne par conséquent que le chauffage, l'éclairage extérieur du bâtiment, l'eau et les ordures ménagères. La consommation électrique pour le chauffage de l'ADMR et pour l'éclairage extérieur au bâtiment est comptabilisée sur le compteur jaune pour lequel l'abonnement a été réalisé par la commune. Le compteur jaune pour lequel l'abonné est la commune, comptabilise, pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, les dépenses ci-après : 9 099,18 € pour l'électricité et 348,06 € pour l'eau.

Mme le Maire propose de répartir ces charges de la façon suivante :

- A) La consommation Électricité pour éclairage et informatique des occupants est évaluée à :
- ADMR : **672,98 €** (réglé directement par l'ADMR via son compteur bleu)
 - cabinet des infirmiers / cabinet du Dr GLORYS / cabinet du Dr CHOUFFAUT / cabinet du Dr DHIVERT / cabinet de kinésithérapie de M. ADVEI / cabinet de kinésithérapie de M. LAZAR / Mme LIVRAGHI : **1 616,31 €**
 - Commune : **765,44 €**

B) La consommation eau, chauffage et éclairage extérieur pour les occupants est de :
(9 099,18 € + 348,06 €) - (1 616,31 € + 765,44 €) = **7 065,49 €**

S'ajoute la redevance ordures ménagères : 7 065,49 € + 1 199,00 € = **8 264,49 €**

Les charges étant réparties au prorata des surfaces occupées, elles s'élèvent à :

- pour l'ADMR	1 381,80 €
- pour le cabinet des infirmiers	919,00 €
- pour le cabinet du Dr GLORYS	982,16 €
- pour le cabinet du Dr CHOUFFAUT	982,16 €
- pour le cabinet du Dr DHIVERT	982,16 €
- pour le cabinet de kinésithérapie de M. ADVEI	1 208,15 €
- pour le cabinet de kinésithérapie de M. LAZAR	884,22 €
- pour le cabinet de Mme LIVRAGHI	791,65 €
- pour la commune	2 514,93 €

Compte-tenu des provisions versées, il est nécessaire de rembourser :

- l'ADMR pour	298,20 €
- le cabinet des infirmiers pour	545,00 €
- le cabinet du Dr GLORYS pour	589,84 €
- le cabinet du Dr CHOUFFAUT pour	589,84 €
- le cabinet du Dr DHIVERT pour	587,28 €
- le cabinet de kinésithérapie de M. ADVEI	723,85 €
- le cabinet de kinésithérapie de M. LAZAR	524,10 €
- le cabinet de Mme LIVRAGHI pour	469,19 €

Le Conseil Municipal décide de :

- **donner un avis favorable au calcul présenté,**
- **de rembourser le trop-versé par l'ADMR, le cabinet des infirmiers, le cabinet du Dr GLORYS, le cabinet du Dr CHOUFFAUT, le cabinet du Dr DHIVERT, le cabinet de kinésithérapie de M. ADVEI, le cabinet de kinésithérapie de M. LAZAR et le cabinet de Mme LIVRAGHI.**

Délibération n° 4

Charges de la maison médicale

Mme le Maire rappelle qu'il est demandé aux occupants de la maison médicale des acomptes mensuels sur les charges.

A savoir :

Cabinet des infirmiers	122,00 €
Cabinet du docteur GLORYS	131,00 €
Cabinet du docteur CHOUFFAUT	131,00 €
Cabinet du docteur DHIVERT	131,00 €
Cabinet de kinésithérapie de Mr ADVEI	161,00 €
Cabinet de kinésithérapie de Mr LAZAR	117,36 €
Cabinet de Mme LIVRAGHI	105,07 €

Il conviendrait d'ajuster ces acomptes au plus juste compte tenu de la baisse des charges communes de l'année écoulée.

Mme le Maire propose les montants suivants :

Cabinet des infirmiers	100,00 €
Cabinet du docteur Glorys	110,00 €
Cabinet du docteur Chouffaut	110,00 €
Cabinet du docteur Dhivert	110,00 €
Cabinet de kinésithérapie de Mr Advei	130,00 €

Cabinet de kinésithérapie de Mr Lazar	100,00 €
Cabinet de Mme Livraghi	90,00 €

Le Conseil Municipal décide de :

donner un avis favorable à cette proposition et autorise Mme le Maire à prendre toutes dispositions pour son application.

Délibération n° 5

Adhésion aux missions optionnelles de centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire - article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Le centre de gestion assure des missions obligatoires, notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires, etc.

Le CDG se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles.

Il est proposé une convention cadre permettant de faire appel aux missions optionnelles.

La convention est jointe en annexe.

Les statuts de la fonction publique territoriale étant complexe, cela serait un vrai soutien pour la collectivité. Cette convention serait valide jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal décide de :

donner un avis favorable pour adhérer au centre de gestion de la fonction publique et autorise Mme le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 6

Modification du contrat de réservation HLL

Il est proposé de modifier l'article 8 du contrat de réservation des HLL.

La commission a proposé de modifier le montant des frais pour le ménage non fait.

Ce montant serait de **80,00 €**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification.

Délibération n° 7

Cession d'une partie de la parcelle AE 420 à la communauté de communes Bresse Revermont 71.

Mme le Maire rappelle la décision de l'acquisition de la parcelle AE 356 d'une superficie totale de 3 022 m² appartenant à M BARBOTTE Denis en vue de créer une réserve foncière pour un futur projet.

La division parcellaire a été effectuée par M SOULAGE, géomètre expert. Le plan de division fait apparaître la parcelle en cours d'acquisition par la commune cadastrée AE 420 d'une superficie de 1 638 m².

L'acte de vente sera signé le 5 février 2021 chez Maître Isabelle Louis Notaire du vendeur.

La communauté de communes Bresse Revermont 71, qui détient la compétence petite enfance, travaille sur les projets de construction de micro crèches sur le territoire.

La commune de Saint Germain a été retenue dans le cadre d'un projet de construction.

M le Président de la CCBR 71 propose à la commune, dès qu'il sera possible de céder une partie de la parcelle AE 420, environ 1 000 m², à l'euro symbolique en faveur de la CCBR 71 afin de lui permettre de construire une micro crèche et un relais assistantes maternelles.

Mme le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a le projet de construire une nouvelle cantine scolaire sur la surface restante de la parcelle, soit environ 600 m².

Mme le Maire demande si le conseil municipal accepte de céder à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 pour l'euro symbolique une partie de la parcelle AE N° 420 soit environ 1 000 m² dès que possible. Ceci afin que la CCBR 71 puisse construire son projet de micro crèche et RAM.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la cession d'une partie de la parcelle AE N° 420 soit environ 1 000 m² dès que possible à la CCBR 71 aux fins de réaliser son projet de construction d'une micro crèche et d'un RAM.

Délibération n° 8

Subvention association cantine.

Mme le Maire rappelle que nous avons délibéré le 26 mai 2020 pour la création d'un service public administratif de restauration scolaire en faveur des enfants des écoles maternelles et primaires, puis de subventionner l'association cantine à hauteur de son déficit.

A ce jour le compte n'est pas apuré et accuse un déficit de **897,09 €** avec des opérations en attente de régularisation.

La totalité du montant déficitaire à régulariser est donc difficile à appréhender mais se situe à environ **3 500,00 €**.

Avant de proposer deux hypothèses pour apurer le compte définitivement, Mme le Maire demande à un membre de la commission finances de faire un point de situation sur l'association de la cantine scolaire.

A l'issue de l'exposé, Mme le Maire propose deux hypothèses de subventions :

1°/ Verser une première partie immédiatement d'un montant de **2 700,00 €** et de solder le montant restant à couvrir dès que tous les éléments seront en notre possession.

2°/ Verser immédiatement une subvention de **3 600,00 €**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la première hypothèse et autorise le versement d'un premier montant de 2 700,00 €.

Délibération n° 9

Convention de mise à disposition d'une salle communale à une association.

Mme le Maire donne connaissance d'un projet de convention à passer entre la commune et l'association départementale de Saône et Loire « Les Restos du Cœur ».

Les activités concernées sont : l'aide alimentaire et l'accompagnement vers l'autonomie.

Les locaux concernés sont la salle de réunion de la mairie et un local annexe de la structure France Services.

La convention ne concernera pas l'utilisation des salles lors des spectacles, animations, à but lucratif. Les salles mises à disposition de cette association départementale le seront à titre gracieux.

Le conseil décide à l'unanimité d'adopter la convention à passer avec l'association départementale de Saône et Loire « Les Restos du Cœur » pour l'utilisation de la salle de réunion de la mairie et d'un local annexe de la structure France Services pour leurs activités (aide alimentaire, accompagnement vers une autonomie). Il autorise Mme le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Informations et comptes-rendus divers

Compte-rendu de la commission Marché - Foire – Tourisme

Comité de pilotage rappel des priorités

Informations diverses :

Rapport sur la réhabilitation de la Maison Médicale.

Procès-verbal de réunion de chantier du réaménagement des places publiques et la liaison douce aux abords de la mairie et de la salle des fêtes, ainsi que l'aménagement de cheminement piétons à l'entrée Sud de l'agglomération.

PLUi : une nouvelle délibération devra être prise entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021,

La commune de SAINT GERMAIN DU BOIS a été citée dans le compte-rendu des actions de transition énergétique pour la croissance verte (TEPcv) sur le territoire S.M. de Bresse Bourguignonne pour la Rénovation de dix logements énergétiques.

La Mission Locale vient tous les jeudis après-midi. Cela a permis de prendre en stage découverte un jeune pendant 15 jours. Un contrat aidé à temps partiel va être signé le 15 février 2021 pour 2 ans.

A compter du 1er février 2021, un nouvel agent est recruté 20h/semaine à l'accueil de la mairie, dans le cadre d'une réorganisation administrative, suite à la labellisation de l'espace France Services à Saint Germain du Bois,

Bulletin municipal : un problème de distribution a été constaté. Une annonce a été faite pour inviter les personnes non servies à venir en mairie le récupérer.

Le Conseil jeunes se réunira le samedi 30 janvier 2021.

Remerciements :

Mme le Maire présente les remerciements reçus en Mairie, notamment suite à la distribution des colis de Noël.

De nombreuses cartes de vœux ont été adressées à la mairie et même des cartes pour le Père Noël.

Remerciements suite aux décès de Mme BONIN Gilberte et de M BIDAULT Régis.

La prochaine séance est fixée au jeudi 25 février 2021 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par Madame le Maire à 22 heures 25.